

VILLE DE DAMP MART

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	5
Absent excusé :	3

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Ordre du jour :

I-DÉLIBÉRATION

1. Signature avec la CAF de la convention territoriale globale (CTG),
2. Interruption et extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
3. Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (PEC),
4. Consolidation de l'emprunt du Crédit Agricole,
5. Décision modificative n°5,
6. Décision modificative n° 6,
7. Autorisation de mandater avant le vote du BP 2023.

II-INFORMATIONS

Ouverture de séance à 20h40

Le Maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR	
	Jacques POTTIER, Adjoint	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND	
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU	
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA	
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe	Kevin FAVRET	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée		
	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
		Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE			
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS			
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS			
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY		
	Viviane PFLIEGER		
	Oliviane DUPONT		

Monsieur Le Maire nomme le secrétaire de Séance : Madame Nadège PARFAIT

I-DÉLIBÉRATIONS

1. SIGNATURE AVEC LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur Le Maire explique que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et précise les priorités ainsi que les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire concerné, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande complémentarité. Elle formalise le projet social du territoire en répertoriant les pistes de développement et d'investigation possibles pour une durée de 5 ans dans le souci permanent d'améliorer le service rendu aux familles.

Monsieur Le Maire indique que la démarche CTG a été présentée le 13 septembre 2021 aux élus des communes constituant la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. 10 communes ont souhaité collaborer à travers une CTG pluricommunale :

- *Bussy Saint Georges,*
- *Chanteloup en Brie,*
- *Conches sur Gondoire,*
- *Dampmart,*
- *Ferrières en Brie,*
- *Guermantes,*
- *Pontcarré,*
- *Pomponne,*
- *Saint Thibault des Vignes,*
- *Thorigny sur Marne.*

La démarche mise en place est la suivante :

<i>17/12/2021</i>	<i>Courrier de la CAF aux villes de la CAMG pour connaître leur volonté quant à la mise en place de la CTG</i>
<i>11/02/2022</i>	<i>Courrier adressé à la CAF pour indiquer la volonté de mettre en place un CTG pluri communal avec les villes de Saint-Thibault, Ferrieres, Chanteloup et le SIVOM Conches / Guermantes</i>
<i>5/04/2022</i>	<i>1ère réunion de travail avec la CAF pour identifier la démarche de travail</i>
<i>7/04/2022</i>	<i>Engagement dans la convention territoriale globale de DAMPMART</i>
<i>16/05/2022</i>	<i>Complément par la ville des outils de diagnostic</i>
<i>27/06/2022</i>	<i>Ateliers participatifs avec les interlocuteurs et partenaires identifiés pour construire le diagnostic et les fiches actions</i>
<i>13/10/2022</i>	<i>Finalisation du diagnostic</i>
<i>30/11/2022</i>	<i>Validation définitive des documents contractuels : convention, diagnostic partagé, fiches actions thématiques et modalités de mise en place</i>
<i>31/12/2022</i>	<i>Date limite pour la prise de délibération pour la signature des conventions</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2334-2 ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDÉRANT les orientations municipales relatives aux champs d'action de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une réflexion pluri communale pour ces sujets,

CONSIDÉRANT les engagements pris par la CAF en termes de financement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes ainsi que les actes afférents avec la Caisse d'Allocation Familiale,

Article 2

D'INSCRIRE les crédits liés à cette convention aux budgets 2022 et suivants,

Article 3

DÉCIDE que la convention, est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et qu'elle prend effet à partir du 1er janvier 2022.

Article 4,

de **DONNER** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

2. INTERRUPTION ET EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre CHOFFARDET, Adjoint au Maire, pour exposer la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, il est donc nécessaire de prendre des dispositions concernant les modalités de fonctionnement de l'éclairage public qui relèvent du pouvoir de police du maire.

Il notifie que des arrêtés vont être pris pour la mise en place des modalités, afin que les mesures de limitation du fonctionnement restent compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur Pierre CHOFFARDET évoque également la hausse du prix de l'énergie et les consommations des différents bâtiments communaux et éclairages publics afin de mettre en corrélation la nécessité d'interrompre ou de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Dampmart. Il rappelle que les prévisions pour l'hiver 2023-2024 ne sont pas optimales pour espérer une amélioration du coût de l'énergie, et que les aides de l'État ne seront certainement pas reconduites.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures,

DÉCIDE que l'éclairage public sera réduit de 22 heures à 5 heures,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

3. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Le contrat Parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat (1 fois pour une durée de 6 mois) n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur de loisirs (voir fiche de poste annexée)
- Durée des contrats : 10 mois (renouvelable une fois, dont la durée est limitée à 6 mois maximum)
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 11.27€ (à titre indicatif – année 2022),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec le candidat qui sera recruté.

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral de la région d'Ile de France n°IDF-2022-03-02-00009 fixant le montant d'aides de l'État pour les parcours Emploi Compétences sous la forme de contrat unique d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les contrats uniques d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) du secteur marchand,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un contrat PEC au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs à raison de 26 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter de la date de la 1^{ère} session BAFA – formation générale. (Durée renouvelable 1 fois, ne pouvant excéder une durée de 6 mois).

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4. CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'un prêt In fine en Avance TVA-Subventions a été contracté au Crédit Agricole en 2019 afin d'anticiper sur le versement des subventions et le remboursement de TVA liés au portage foncier.

Ce prêt N° 1044216 de 2 100 000 € utilisé à hauteur de 1 600 000 € arrive à échéance le 17 juillet 2023. La commune a demandé au Crédit Agricole une consolidation sur une durée de 25 ans en taux fixe, échéances constantes. Après analyse du dossier, et pour tenir compte des capacités de désendettement de la Commune, le Crédit Agricole a proposé une consolidation par la mise en place d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3.44%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1280 €
- Date de réalisation : 01/01/2023

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Catherine ALIBERT-BRIGNONE, Adjointe aux finances, pour évoquer les différents rendez-vous auprès des banques pris et des modalités de la transformation de l'emprunt actuel vers un emprunt à taux fixe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND en considération et approuve la solution de refinancement proposée,

DÉCIDE de demander à la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, la mise en place de la consolidation selon les modalités évoquées ci-dessus,

ENGAGE la Commune de DAMPMART à verser 1 280 € de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé.

ENGAGE la Commune de DAMPMART, pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ENGAGE la Commune de DAMPMART à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition du Crédit Agricole pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De nouveaux besoins peuvent donc apparaître nécessitant ainsi l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

De ce fait, il convient de procéder à un réajustement à hauteur de 5.00€ suite à la dernière échéance d'un emprunt et à une modification du montant du capital prélevé,

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article		
16	1641	Emprunt en euros	5,00 €
21	21311	Hôtel de ville	-5,00 €

APPROUVE les modifications budgétaires du BP 2022 de la commune telles que proposées ci-dessus,

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en équilibre :

En dépenses pour 1 072 594,69 €
 En recettes pour 1 072 594,69 €

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire invite Madame Catherine ALIBERT-BRIGNONE à faire l'exposé du point n°6. L'Adjointe aux finances explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Suite à la vente de terrains, il est donc nécessaire de procéder à des modifications d'écritures sur le budget :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article		
27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de doit privé	160 000.00 €
041	204422	Subvention nature privé - Bâtiments et installations	2 286.74 €
Recettes			
Chapitre	Article		
024		Produits de cessions	2 000 000.00 €
41	2118	Autres terrains	2 286.74 €

2 000 000 euros HT : ventes de parcelles cadastrées section AB numéro 142, 164, 166 et 1335,
 160 000 euros HT : solde du prix de la vente avec obligation de réception d'un local commercial au plus tard dans les 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente.
 2 286,74 € : Vente terrain Section AB485 à l'euro symbolique (subvention en nature).

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement sera voté en suréquilibre,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 1 234 881,43 €
En recettes pour 3 074 881,43 €

7. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2023

La parole est donnée à Madame Catherine ALIBERT-BRIGNONNE, Adjointe aux finances pour exposer le point numéro 7.

Dans l'attente du vote du budget 2023, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 834 659,00 €

Soit le total des chapitres :

- 20 – immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours
- 27- Autres immobilisations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 208 664,75 € (< 25% x 834 659,00 €).

		BP 2022 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2023 soit 25 %	Proposition conseil municipal mandatement 25 % avant vote BP 2023
Chapitre 20		62 203,00 €	15 550,75 €	15 550,75 €
202	Frais documents urbanisme	29 601,00 €	7 400,25 €	7 400,25 €
2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
2033	Frais d'insertion	1 972,00 €	493,00 €	493,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 630,00 €	1 407,50 €	1 407,50 €
Chapitre 21		384 523,00 €	96 130,75 €	96 130,75 €
2111	Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21311	Hôtel de ville	2 160,00 €	540,00 €	540,00 €
21312	Bâtiments scolaires	67 514,00 €	16 878,50 €	16 878,50 €
21318	Autres Bâts Publics	56 234,00 €	14 058,50 €	14 058,50 €
2152	Installations de voirie	41 500,00 €	10 375,00 €	10 375,00 €
21534	Réseaux d'électrification	26 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 934,00 €	483,50 €	483,50 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements généré	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
2183	Matériel Bureau et informatique	5 100,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 081,00 €	11 020,25 €	11 020,25 €
Chapitre 23		227 933,00 €	56 983,25 €	56 983,25 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 933,00 €	483,25 €	483,25 €
2313	Contructions	226 000,00 €	56 500,00 €	56 500,00 €
Chapitre 27		160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2764	Autres immobilisations financières	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2022 de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2022 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

II-INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des élus du :

- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Passage aux plus de 3500 habitants, avec mise en place du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), augmentation des délais d'envoi des convocations de 3 à 7 jours ouvrés,
- Nombre de conseillers de 23 à 27 pour la prochaine mandature.

Tour de table

Madame Aude ZAFOUR remercie aux noms de tous les anciens, la municipalité pour les colis offerts.

Monsieur Fabien MARTINEAU informe que suite à l'expertise agroécologique qui a été réalisé sur le site envisagé des jardins partagés, la CAMG a décidé de ne pas donner suite au projet.

Monsieur Pierre CHOFFARDET demande à Monsieur Le Maire des précisions sur l'arrivée de la fibre. Pas plus d'information pour l'instant, car des travaux sont toujours en cours au niveau des tirages de câbles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance
Nadège PARFAIT

